Département de l'Aveyron

Commune de Saint-Rome-de-Tarn

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 Juillet 2025

à 20H30

Sont présents: Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Didier FRAYSSE, Marc GÉLY, Corinne GERBAUD, Antoine GUTIERREZ, Frédéric HERBAUT, Alain LADAME, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE

Représenté(e): Frédérique JEANJEAN représenté par Alain LADAME

Absent(e)s: Nathalie Durand PAUTE, François GAYRAUD, Emilie VALETTE

Désignation d'un secrétaire de séance : Alain LADAME

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le plan de financement PVAP, Décision modificative et raccordement au réseau d'eau potable en construction.

Présentation HITT par Mme SICARD et M. ALRIC : le projet HITT est divisé en plusieurs commissions : éditorial, créatif, artistique, etc... Les membres du comité créatif sont venus nous présenter leur projet qui a pour but de faire le lien entre les randonneurs empruntant le GR736 et les habitants du village afin de faire connaître notre village et notre mode de vie. Ce projet porte sur la création d'espaces de rencontre allant de différents bancs et d'aménagement des 2 lavoirs pour créer un lieu de rencontres et de discussions. En plus de Nadine... qui est l'intervenante choisie par le PNRGC, étaient présents M. ALRIC, G.SICARD, S. BERTRAND, C. LEMARHADOUR, S. CROS, etc...Nous attendons les devis afin de voir le montant de la réalisation des projets sur les différents points de rencontre.

1 – Approbation des PV du conseil du 02 juin 2025 à l'unanimité.

2 – Urbanisme et travaux :

Urbanisme : Aucun dossier pour ce conseil municipal.

Travaux :

Point sur travaux cœur historique : les travaux de réfection des réseaux dans le cœur historique se déroulent normalement, certains propriétaires demandent des branchements nouveaux, ils vont être réalisés au fur et à mesure, et seront réglés par les demandeurs selon les délibérations prises. Les entreprises vont être en congés en août, il leur est demandé de ranger leur base de vie au mieux.
Lors d'une visite à Séverac le Château, il a été arrêté le choix des pavés à poser. Des photos à l'appui, le conseil a validé. Il est demandé aux entreprises de proposer un planning éventuel pour les travaux de la tranche optionnelle n°1 avant de confirmer ou non l'option.

Crépis gendarmerie : le pignon Ouest du bâtiment famille de la gendarmerie a été crépi par l'entreprise SALVAN, les portes palières des appartements vont être changées par Simon DELHEUSE.

Point sur étanchéité des terrasses : l'entreprise CONDADO a réalisé l'étanchéité de la petite terrasse à l'école, dans le même temps, elle doit reprendre les finitions de la terrasse de la salle Culturelle.

3- Approbation extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »

Le Conseil Municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.
Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :
DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».
POUR 12

3Bis PLAN DE FINANCEMENT-PAVP ST ROME AURIAC :
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) , la commune de Saint-Rome-de-Tarn souhaite engager, l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) Saint-Rome-de-Tarn et Auriac, tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune, tout en encadrant les projets d'aménagement ou de réhabilitation dans le respect des caractéristiques patrimoniales des lieux.
Le bureau d'études KARGO SUD, accompagnera la commune dans toutes les étapes : diagnostic du patrimoine, définition des orientations de protection et de mise en valeur, élaboration du règlement écrit et graphique. Le montant total prévisionnel de l'étude est de 32 750.00€ HT soit 39 300.00€ TTC.

Le plan de financement prévoit :

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 50 % 16 375.00€ HT

Autofinancement 16 375.00€ HT

TOTAL 32 750.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **11 pour et 1 contre** :
Approuve le lancement de l'élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour Saint-Rome-de-Tarn et Auriac ;
Valide le plan de financement prévisionnel de l'étude, pour un montant de 32 750 € HT, réparti à parts égales entre la DRAC et la commune ;
Confirme le recours au bureau d'études KARGO SUD pour la réalisation de cette mission ;
Autorise M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires, à engager les crédits correspondants, et à signer tous les documents afférents à cette opération.

4- Acquisition du matériel de la boulangerie. Modification du montant de l'offre d'achat :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie située au 17 avenue Denis Affre, 12490 Saint-Rome-de-Tarn, le liquidateur judiciaire, par l'intermédiaire du Commissaire de Justice associé, a transmis le procès-verbal d'inventaire du matériel disponible à la reprise. Dans l'optique de permettre à la commune d'envisager un projet de relance de l'activité ou de valorisation des locaux, Monsieur le Maire a proposé lors de la séance du 06 juin 2025 de formuler une offre d'achat pour l'ensemble du matériel décrit dans le procès-verbal d'inventaire (annexé à la présente délibération).
Initialement fixée à 28 500 € TTC, cette offre a été modifiée à la suite de l'ordonnance rendue le 08 juillet 2025 par le juge-commissaire, qui a fixé le montant définitif de l'offre à 35 000 € TTC.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
D'approuver la nouvelle offre d'achat au prix de 35 000 € TTC pour l'ensemble du matériel listé dans le procès-verbal d'inventaire,
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du liquidateur judiciaire pour la mise en œuvre de cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette acquisition.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.
POUR 12

4Bis-DM N°1 BP COMMUNE :
Dans le cadre des opérations d'investissement, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel

pour la boulangerie pour un montant de 35 000 € qui n'avait pas été prévue dans le budget. Il est proposé de réaffecter une partie des crédits initialement alloués à l'opération 74 résidence seniors vers l'opération 53 acquisition de matériel.

D 2131-74 : RESIDENCE SENIORS "LE PIALA"	- 35 000.00 €	
D 2135-53 : MATERIEL MAIRIE		+ 35 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**35 000.00 €**	

POUR 12

5-RACCORDEMENT AU RESEAU EAU POTABLE EN CONSTRUCTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le réseau d'eau potable est en cours de construction dans le secteur "Poudrière, Ravelin, Lévéjac, Cœur historique et RD31 en traverse,

Les travaux de raccordement au réseau d'eau potable sont réalisés de manière concomitante par diverses entreprises suivant le marché en cours,

Des demandes de raccordement au réseau d'eau potable en construction ont été formulées par plusieurs personnes souhaitant être raccordées,

Selon les bordereaux de prix, le coût du raccordement est fixé à 850 euros hors taxes (HT) et 1020 euros toutes taxes comprises (TTC), incluant les prestations suivantes :

- Le **branchement** au réseau d'eau potable,
- La **longueur de tuyaux** nécessaires pour le raccordement jusqu'à la propriété,
- Les **diverses fournitures** nécessaires à l'installation et à la mise en service du raccordement (y compris les matériaux et équipements associés).

Ces prestations sont prises en charge dans le cadre des travaux en cours, conformément aux conditions financières établies.

Considérant : Que le raccordement au réseau d'eau potable est essentiel pour garantir un assainissement des eaux conforme aux normes,

Que les personnes intéressées devront régler la somme de 850 euros HT, soit 1020 euros TTC, pour le raccordement,

Que cette délibération vise à formaliser les conditions de raccordement au réseau en construction pour les demandes à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter les demandes de raccordement au réseau d'eau potable actuellement en construction, sous réserve du respect des modalités prévues,

Selon les bordereaux de prix, d'autoriser la facturation du montant de 850 euros HT, soit 1020 euros TTC, pour le raccordement des différentes propriétés intéressées, comprenant le branchement, la longueur de tuyaux jusqu'à la propriété et les diverses fournitures nécessaires, conformément aux conditions en vigueur,

De procéder aux raccordements dans les meilleurs délais, en fonction de l'avancement des travaux réalisés concomitamment par les diverses entreprises,

La présente délibération a pour objectif d'organiser et de faciliter le raccordement des propriétés au réseau des eaux usées, tout en garantissant la gestion efficace des infrastructures communales.

POUR 12

6 DISSIMULATION DES RÉSEAUX MAZÉGA v2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux aériens dans le secteur de Mazéga, portant sur les réseaux électriques, de télécommunications ainsi que l'éclairage public. Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) a transmis une estimation financière pour la réalisation de ces travaux, décomposée comme suit :

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Coût total estimé : **118 534,90 € H.T.**

Participation communale (30 %) : **35 560,47 € H.T.**

RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Coût total estimé : **49 173,30 € H.T.**

Participation communale (50 %) : **24 586,65 € H.T.**

Frais de câblage à la charge intégrale de la commune :

Orange : **6 000,00 € H.T.** et All Fibre : **13 000,00 € H.T.**

Sous-total télécom à la charge de la commune : **43 586,65 € H.T.**

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Coût total estimatif : **4 351,60 € H.T.**

Participation communale : **3 651,60 € H.T.**

TOTAL à la charge de la commune pour l'ensemble du projet : **82 798,72 € H.T.**

Le SIEDA précise que la réalisation du projet reste conditionnée à l'affectation des crédits suffisants. En cas d'accord de principe, une étude définitive sera engagée par l'entreprise titulaire du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE :
D'approuver le principe de dissimulation des réseaux aériens (électriques, télécommunications et éclairage public) dans le secteur de Mazéga ;
D'accepter le plan de financement présenté par le SIEDA, entraînant une participation communale de 82 798,72 € H.T. ;
D'autoriser Monsieur le Maire à notifier l'accord de principe à cet organisme et à engager les démarches nécessaires ;
De prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
POUR 12

7-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NATURAL GAMES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par le comité d'organisation des Natural Games en vue d'un soutien logistique et financier à l'événement,
Vu l'intérêt culturel, sportif et économique de cette manifestation pour le territoire,
Considérant que les Natural Games constituent un événement d'envergure réunissant des disciplines sportives de pleine nature et des animations culturelles,
Considérant l'impact positif de cette manifestation sur l'attractivité du territoire, la promotion du sport, et la valorisation des pratiques environnementales responsables,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Approuve la signature de la convention de partenariat entre la collectivité et le comité d'organisation des Natural Games.
Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
Attribue une aide exceptionnelle de 4 000 euros au comité d'organisation des Natural Games pour l'événement "Coupe du monde de plongeon Dods Diving World Tour 2025".
La dépense correspondante sera imputée au budget 2025 de la commune au 65748.
La présente délibération sera notifiée au comité d'organisation et publiée conformément à la réglementation en vigueur.
POUR 12.

8-Maison de la chasse : les travaux après analyse des devis pourront débuter, Antoine GUTIERREZ se charge de suivre l'avancement et les relations avec les entreprises.

9- RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE :

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DÉCIDE
- la création à compter du 1er octobre 2025 d'un emploi permanent de d'Adjoint technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce poste répond à des missions temporaires et spécifiques pour le service technique, notamment la polyvalence des multiples tâches.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.- L'agent devra justifier des qualifications suivantes : une aptitude à la polyvalence dans les domaines de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et des interventions de première maintenance. Une expérience dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'une structure équivalente serait appréciée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
POUR 12

10- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

_Terrain « famille MERLE » à St Ferréols : une rencontre avec la famille MERLE a permis de connaître la position des enfants. Il a été décidé de consulter le Cabinet ROQUES, qui a déjà travaillé sur ce sujet, afin de connaître l'estimation du projet.

_Presbytère : suite à une demande de subvention « fonds verts », la réponse favorable nous a octroyé la somme de 74 934.00€ (Arrêté n°85 du 08 juillet 2025) sous conditions d'avoir consommé avant le 07 juillet 2027.

_Pour la distribution du bulletin municipal, Francis MANCINO a demandé à être remplacé pour la distribution dans les boîtes à lettres. La répartition des différents secteurs du village a été répartie entre les membres du conseil municipal. Il est à noter que pour cette édition, il a été incorporé dans ce bulletin un exemplaire simplifié du DICRIM afin que toute la population du village soit informée. Ce travail demandé par la Préfecture a été réalisé grâce à l'aide de la secrétaire Mary VEYRAC.

_Vendredi 12h30 rdv avec ARNAUD VIALA pour faire le point sur les dossiers en cours
_Repas des fermes aura lieu le 31/08 à la RATP.
_Le tribunal administratif de Toulouse a rejeté la requête du collectif des habitants d'Auriac portant sur un document d'urbanisme délivrée le 25 mars 2025 pour lequel le maire ne s'est pas opposé.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance, Alain LADAME

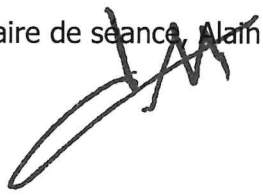
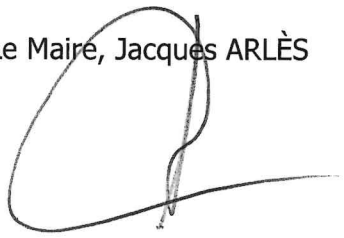
Le Maire, Jacques ARLÈS